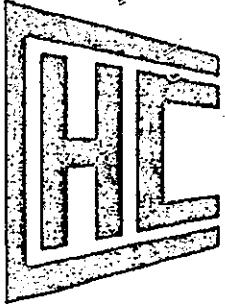


CAMEROON HOTELS CORPORATION SA



Boulevard du 20 mai
AU CAPITAL DE 22 308 580 000 DE FCFA
B P 11110. SIEGE SOCIAL YAOUNDE - CAMEROON
R C YAOUNDE K 80 N° STATISTIQUE 1928 801 C
NUI M068900000112E
Adresse Email info@chc-sa.net TEL +237 681 79 81 06

DECISION N°017-25./D/CHC/DG p.i/APPRO/2025 DU 04 SEPT 2025

PORANT ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°007/AONO/CHC/HILTON/CIPM/2025 DU 05 AOUT 2025 POUR L'ACQUISITION ET LE REMPLACEMENT DE L'AUTOCOMMUTATEUR AU HILTON HOTEL DE YAOUNDE, EN PROCEDURE D'URGENCE

LE DIRECTEUR GENERAL p.i. DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC) S.A. :

- Vu La Loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises publiques ;
Vu La Loi n° 2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
Vu La Loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
Vu Le Décret n° 2018/4992/PM du 21 Juin 2018 fixant les règles régissant dans le processus de maturation des projets d'investissement publics ;
Vu Le Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
Vu Le Dossier d'Appel d'Offres n°007/AONO/CHC/HILTON/CIPM/2025 du 25 AOUT 2025 relatif à l'acquisition et le remplacement de l'autocommutateur au Hilton Hôtel de Yaoundé, en procédure d'urgence ;
Vu La note n°06/2025/CIPM-CHC S.A./Pdt/Sec du 27 août 2025 du Président de la CIPM ;

DECIDE:

Article 1^{er}. La société SERVITEL, siège Social sis à Douala, est déclaré attributaire du Marché suite à la procédure d'Appel d'Offres National Ouvert n°007/AONO/CHC/HILTON/CIPM/2025 du 25 août 2025 relatif à l'acquisition et le remplacement de l'autocommutateur au Hilton Hôtel de Yaoundé, en procédure d'urgence, suivant le tableau ci-après :

Lot	Attributaire	Montant HT	Montant TTC	Délai d'exécution
Unique	SERVITEL B.P. 266 Douala Tel : 655 57 52 12/ 233 50 34 00	149 833 982 FCFA	178 677 024 FCFA	NEUF (09) Mois

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. -/-

Ampliation :

- ARMP ;
- PCA/CHC S.A.
- PCIPM CHC S.A. ;
- DG HILTON ;
- APPRO CHC S.A. ;
- Archives.

LE DIRECTEUR GENERAL p.i.

MAURICE ENAMA FOUDA